

# LES ENGAGEMENTS DE TRANSPARENCE DE **CARDIF LUX VIE** EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

9 MARS 2021



**CARDIF LUX VIE**  
GROUPE BNP PARIBAS

L'assureur  
d'un monde  
qui change

En respect du règlement européen (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR)<sup>1</sup> qui introduit de nouvelles obligations de transparence en matière de durabilité, Cardif Lux Vie, rend publique les informations suivantes :

## 1. POLITIQUES RELATIVES À L'INTÉGRATION DES RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LE PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISION EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT (ARTICLE 3 SFDR)

Le processus de prise de décision en matière d'investissement de Cardif Lux Vie peut s'analyser selon deux axes :

### 1.1. INVESTISSEMENTS RÉALISÉS DANS LE FONDS GÉNÉRAL

Cardif Lux Vie prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) lors de l'analyse des entreprises dans lesquelles elle investit.

La politique d'investissement responsable de Cardif Lux Vie s'applique à l'ensemble des classes d'actifs en portefeuille et intègre également l'application des politiques sectorielles du Groupe BNP Paribas<sup>2</sup> pour les classes d'actifs concernées (titres détenus en direct). Les politiques sectorielles encadrent l'investissement dans des secteurs sensibles présentant des enjeux environnementaux et sociaux.

Trois étapes structurent ainsi l'approche d'investisseur responsable de Cardif Lux Vie :

#### ■ 1<sup>ère</sup> étape : Analyse ESG

**L'analyse ESG permet de qualifier le niveau d'intégration ESG de chaque investissement.** Pour l'analyse extra-financière de ses investissements, Cardif Lux Vie collecte auprès de fournisseurs externes des données ESG spécifiques à chaque classe d'actifs, les analyse et les intègre dans les processus de gestion et/ou de filtre des différents univers d'investissement.

**Un taux de couverture d'analyse ESG est ainsi calculé.** Il représente le pourcentage des actifs détenus par Cardif Lux Vie sur lesquels des analyses ESG ont été possibles et appliquées. Ce taux a régulièrement progressé au cours de ces dernières années.

1- Le règlement européen SFDR est disponible dans toutes les langues sur le site officiel de l'UE : [lien vers le règlement SFDR EU 2019/2088](#)

2- [Lien vers les politiques sectorielles du Groupe BNP Paribas](#)

## ■ 2ème étape : Niveau d'intégration ESG

Pour chaque actif, Cardif Lux Vie qualifie le niveau de prise en compte des enjeux (risques et opportunités) de développement durable comme :

- ✓ **Faible** : ces actifs n'ont pas de processus d'intégration de critères ESG/extra-financiers : soit par absence de stratégie extra-financière, soit par manque de disponibilité des données extra-financières (pays émergents, PME etc.), soit de par leur nature (fonds alternatifs, produits structurés, produits dérivés, etc.), soit en appliquant uniquement des filtres normatifs et/ou légaux (respect des droits de l'Homme, Droit du Travail, Traités internationaux...).
- ✓ **Satisfaisant** : ces actifs ont un processus d'intégration de critères ESG/extra-financiers qui prend en compte certains enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux dans leur processus de gestion. En plus des filtrages normatifs et légaux, des exclusions sectorielles sont appliquées.
- ✓ **Elevé** : ces actifs ont un processus d'intégration de critères ESG/extra-financiers rigoureux et exigeant. Ils peuvent être labellisés ou certifiés. En plus des filtrages normatifs et légaux, des exclusions liées à plusieurs critères ESG sont appliquées dont des exclusions sectorielles restrictives (charbon thermique, tabac, gaz et pétrole de schiste, etc.) ou des approches « Best in class » sectorielles.

**Cardif Lux Vie privilégie les investissements de niveau « Satisfaisant » et « Elevé ».**

## ■ 3ème étape : Identification des risques Climat

Pour chaque actif, Cardif Lux Vie qualifie le niveau de prise en compte des enjeux (risques et opportunités) de développement durable comme :

Cardif Lux Vie prend en compte les risques Climat de ses investissements en direct dans les entreprises cotées (Actions et Obligations). Nous calculons leur empreinte carbone brute et normalisée au chiffre d'affaires. Pour ces titres vifs, nous évaluons également leur notation de transition énergétique. Lorsque des émetteurs ont une empreinte carbone normalisée au Chiffre d'Affaires trop significative et que leur notation de transition énergétique est trop faible, nous les excluons de notre univers d'investissement.

Les entreprises identifiées les plus sensibles aux risques physiques et de transition sous des scénarios contraignants, sont intégrées dans une liste de surveillance. L'évolution tendancielle est de même analysée. Cette liste est en place pour l'ensemble des entités de gestion pour compte propre des pays domestiques de BNP Paribas Cardif.

Dès 2021, Cardif Lux Vie calculera son exposition aux risques de durabilité :

- ✓ **Risques physiques** : l'analyse couvrira sept aléas climatiques pouvant impacter les activités des entreprises présentes au sein des portefeuilles : incendies ; vagues de froid ; canicules ; stress hydrique ; inondations côtières ; inondations ; ouragans. Dans ses mesures, Cardif Lux Vie prendra le scénario le plus pessimiste RCP 8.5, à horizon 2050, établi par le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat à horizon 2050<sup>3</sup>.
- ✓ **Risques de transition** : Cardif Lux Vie articulera son analyse du risque de transition autour de deux axes, à savoir l'exposition du portefeuille au prix futur du carbone (scénario 2 degrés à horizon 2100) et aux actifs « échoués ».

L'impact de la stratégie d'investisseur durable long terme de Cardif Lux Vie se mesure difficilement sur un horizon court. La contribution au rendement sera appréciée par la résilience à long terme de ses investissements face aux risques de durabilité.

Ces critères extra-financiers font partie intégrante de l'analyse financière fondamentale, et contribuent à une meilleure identification des risques de durabilité. Cette prise en compte de la durabilité est source de performance à moyen et long terme.

## 1.2. INVESTISSEMENTS RÉALISÉS SOUS FORME D'UNITÉS DE COMPTES OU/ET DE PARTS DE FONDS (FONDS INTERNE DÉDIÉ OU COLLECTIF ETC.)

Cardif Lux Vie distribue des contrats d'assurance vie, de capitalisation et de retraite (ci-après les « produits d'assurance ») auprès de divers intermédiaires en assurance (banques, conseillers en gestion de patrimoine). Il revient à ces derniers de proposer le produit d'assurance et le support financier/option d'investissement le plus adapté à leurs clients, notamment en terme de profil de risque, d'horizon de gestion, mais aussi de prise en compte de leur appétence en matière de durabilité et d'impact au travers des investissements au sein des produits d'assurance.

Le choix de proposer des supports financiers ou des stratégies d'investissement durable est donc effectué en premier lieu par l'intermédiaire en assurance. Cardif Lux Vie n'applique dès lors aucune exclusion spécifique sur base de critères ESG sur le périmètre des investissements en unités de comptes et en parts de fonds.

Toutefois, Cardif Lux Vie a mis en place un dispositif de suivi régulier pour les fonds externes : identification des fonds responsables en fonction de leur labélisation.

3- [Lien vers le rapport Changements climatiques du GIEC](#)





## 2. GESTION DES INCIDENCES NÉGATIVES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (ARTICLE 4 SFDR)

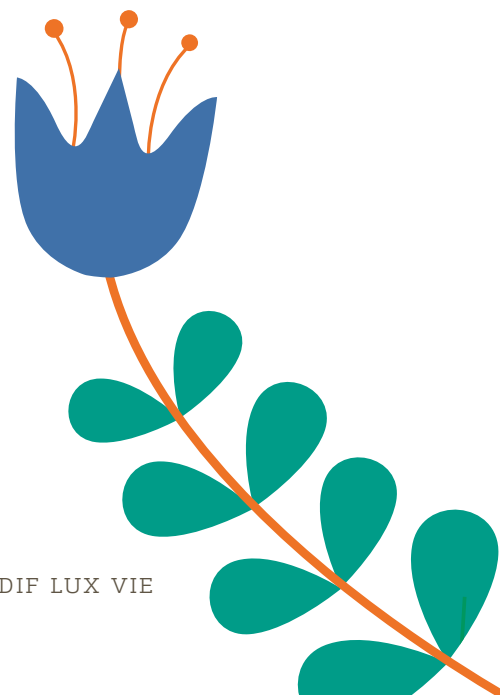
Les instances dirigeantes de Cardif Lux Vie participent à la définition et au déploiement de la stratégie RSE. Elles veillent à sa dimension d'investissement responsable. La gouvernance ESG de Cardif Lux Vie s'articule autour du conseil d'administration et de différents comités. Parmi lesquels :

- ✓ **Les comités des gestions d'actifs** : s'assurent de la mise en œuvre opérationnelle de la politique d'investissement durable dans la gestion d'actifs.
- ✓ **L'instance « RSE Investissement » de BNP Paribas CARDIF à laquelle Cardif Lux Vie participe** : a un rôle de veille et d'échange interne sur l'ensemble des problématiques d'investissement responsable. Ces problématiques englobent entre autres la réglementation, la concurrence et l'épargne verte et solidaire. Ce comité coordonne par ailleurs les initiatives des métiers.

5

L'analyse des risques Climat s'inscrit dans le cadre de l'alignement de la stratégie d'investissement de Cardif Lux Vie avec les recommandations de la TCFD (Task Force on Climate related Financial Disclosure).

Dans cette optique, Cardif Lux Vie a participé, conjointement avec les autres assureurs luxembourgeois dans le cadre du PACTA (Paris Agreement Carbon Transition Assessment), à l'analyse de la température de ses investissements. Il en ressort que l'allocation du Fonds Général est en ligne ou meilleure que son univers d'investissement (Eurostoxx 50 et Iboxx Euro Overall).



Dans le cadre de la publication de son rapport RSE, **Cardif Lux Vie publiera en 2021 des indicateurs permettant de mesurer les principales incidences négatives en matière de durabilité :**

- ✓ **Mesure de l’empreinte carbone** des titres vifs (scope 1 et 2).
- ✓ **Mesure de température et alignement 2 degrés.**
- ✓ **Le mix énergétique des producteurs et distributeurs d’électricité** dans les titres vifs détenus en direct: par rapport au scénario 2 degrés de l’Agence internationale de l’énergie.
- ✓ **L’exposition aux Stranded Assets** (actifs échoués) dans les titres vifs détenus en direct: ces actifs qui dépendent des énergies fossiles peuvent faire l’objet d’une dépréciation ou d’une transformation en « passif », non anticipée ou prématurée, au cours de la transition énergétique. Cette perte de valeur est principalement liée à des changements importants qui représentent un risque de transition pour le portefeuille d’actifs.

Retrouvez sur le site internet [cardifluxvie.com](http://cardifluxvie.com) plus d’informations au sein du rapport RSE de Cardif Lux Vie.

---

*Les indicateurs climat présentés peuvent comporter des biais méthodologiques et des limites. Le processus de standardisation « de places » de ces indicateurs a commencé mais il prendra du temps. Cardif Lux Vie a décidé d’exploiter nombre de ces données afin de mieux comprendre les enjeux climat associés aux décisions d’investissement.*

---





### 3. POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION EN CE QUI CONCERNE L'INTÉGRATION DES RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (ARTICLE 5 SFDR)

L'engagement sociétal de Cardif Lux Vie passe par la promotion de la durabilité et la limitation des risques de durabilité, c'est à dire des risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance. Pour favoriser l'implication de ses collaborateurs sur ses sujets, Cardif Lux Vie intègre les risques de durabilité dans sa politique de rémunération.

Les principes de rémunération de Cardif Lux Vie exigent ainsi, que les rémunérations variables des acteurs des marchés financiers n'encouragent pas à la prise de risque excessive en matière de durabilité via les investissements qu'ils sont amenés à faire sur les produits financiers régis par le règlement européen SFDR.

Au niveau de Cardif Lux Vie la politique de rémunération vise à promouvoir un comportement professionnel conforme aux normes définies dans le Code de conduite<sup>4</sup> du Groupe BNP Paribas. Ce Code présente les règles et les exigences de BNP Paribas pour soutenir ses aspirations à contribuer à un développement mondial responsable et durable et à avoir un impact positif sur la société au sens large. Cette implication repose sur trois piliers, (i) promouvoir le respect des droits de l'homme, (ii) protéger l'environnement et lutter contre le changement climatique, et (iii) agir de manière responsable dans la représentation publique.

Au sein de Cardif Lux Vie, la part variable des rémunérations individuelles des collaborateurs prend en compte le respect du Code de conduite du Groupe BNP Paribas, aux côtés d'autres critères.

4- [Lien vers le code de conduite du Groupe BNP Paribas](#)





## 4. GAMME DES PRODUITS D'ASSURANCE DE CARDIF LUX VIE DONT LES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT FONT, ENTRE AUTRES, LA PROMOTION DES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES (ARTICLE 8 SFDR) OU AYANT POUR OBJECTIF L'INVESTISSEMENT DURABLE (ARTICLE 9 SFDR) AU SENS DE LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE (ARTICLE 10 SFDR)

Au titre de son activité, Cardif Lux Vie commercialise des produits d'assurance multi-supports, sur le marché luxembourgeois et en Libre Prestation de Service au sein de ses principaux marchés européens. Parmi les supports d'investissement proposés au sein de nos produits d'assurance, certains ont été identifiés comme répondant à la définition des articles 8 ou 9 de la réglementation SFDR.

### 4.1. LE FONDS GÉNÉRAL (ARTICLE 8 SFDR)

Cardif Lux Vie **considère que son Fonds Général promeut**, entre autres caractéristiques, **une combinaison de caractéristiques environnementales et sociales**, tout en vérifiant que les sociétés dans lesquelles les investissements de ces produits sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

- ✓ **La couverture ESG des investissements atteint un niveau élevé** avec une classification exigeante des niveaux d'intégration :
  - plus de 90% des actifs sont couverts par une analyse ESG, dont 99% des actifs détenus en direct.
- ✓ En tant qu'assureur, Cardif Lux Vie est un détenteur d'actifs à long terme. Il assume sa responsabilité d'actionnaire en renforçant son engagement. Cette volonté s'articule autour de trois axes :
  - la participation **aux votes**,
  - le dialogue **avec les entreprises**,
  - l'engagement **auprès des sociétés de gestion**.

Ce dialogue noué avec les entreprises et les sociétés de gestion permet de les inciter à communiquer, renforcer leurs pratiques ESG et à intégrer dans leur gestion les impacts du changement climatique.



- 
- ✓ Cardif Lux vie a défini et utilise des indicateurs de durabilité.  
Certains d'entre eux sont présentés ici avec les résultats obtenus :

### ■ Sur le périmètre des actifs d'entreprise détenus en direct :

- Baisse de la part des énergies fossiles dans le mix électrique des producteurs et distributeurs d'électricité.
- Stratégie de sortie du charbon planifiée : Cardif Lux Vie a mis en place une sortie définitive de ce secteur au plus tard en 2030 sur la zone OCDE/ Union Européenne et en 2040 pour le reste du monde.

Par ailleurs, dès 2021, sur la base des données à fin 2020, un certain nombre d'indicateurs seront calculés par l'intermédiaire de l'entreprise Trucost et publiés au sein d'une version actualisée de notre rapport RSE :

- Calcul de la température des portefeuilles.
- Evaluation de nos risques physiques.
- Evaluation de nos risques de transition :
  - Coût du carbone futur
  - Exposition aux « Stranded Assets » (actifs échoués),
  - Analyse de la part verte alignée à la taxonomie.
- Analyse de l'alignement du portefeuille aux Objectifs de Développement Durable (ODD)<sup>5</sup> des Nations-Unies.
- Analyse des émissions de CO2 évitées sur la durée de vie des projets en lien avec la détention d'obligations vertes (green bonds).

Cardif Lux Vie communique également sur sa **volonté de développement des investissements à impact positif**, avec un objectif de 400 millions d'euros de plus à fin 2025 comparé à 2020. Cela se traduit notamment par :

- des investissements durables toujours plus importants chaque année,
- un engagement pour transformer les investissements financiers et immobiliers détenus vers des thématiques durables,
- des critères de classification plus exigeants.

5- Objectifs de développement durable (ODD), également nommés Objectifs mondiaux, sont un appel mondial à agir pour éradiquer la pauvreté, protéger la Planète et faire en sorte que tous les êtres humains vivent dans la paix et la prospérité.

## 4.2 LES AUTRES SUPPORTS D'INVESTISSEMENTS (FONDS EXTERNES, FONDS INTERNES, ETC.)

### 4.2.1. Les fonds externes (articles 8 et/ou 9 SFDR)

Les listes des fonds externes au sein de nos produits d'assurance à la date d'établissement du présent document dont la société de gestion a indiqué :

- soit faire la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales (article 8 SFDR),
- soit ayant pour objectif un investissement durable (article 9 SFDR), sont annexées dans la documentation précontractuelle disponible auprès de votre interlocuteur habituel.

Pour prendre connaissance de l'ensemble des informations environnementales et sociales de chacun de ces fonds externes, il convient de se reporter au prospectus/document d'information clé pour l'investisseur (DICI) ou à toute autre documentation relative à chacun de ces fonds.

### 4.2.2. Les fonds internes et les fonds d'assurance spécialisés

Dans le cas où le produit d'assurance serait investi dans un fonds interne, dédié ou collectif, ou un fonds d'assurance spécialisé, il convient de se reporter à la documentation mise à disposition sur le site des gestionnaires financiers ou qui aura été remise par l'intermédiaire en assurance ou le conseiller, préalablement à l'investissement, pour prendre connaissance de l'ensemble des informations environnementales et sociales ou d'investissement ayant un objectif durable relatives à ce support d'investissement

## 4.3. LES PRODUITS D'ASSURANCE ARTICLE 8

Au titre de son activité, Cardif Lux Vie considère que les produits d'assurance génériques suivants répondent à la définition de l'article 8 de la réglementation SFDR, compte tenu des supports d'investissement proposés (cf. paragraphe 4 et suivants ci-dessus).

Cardif Lux Vie, ne commercialisant pas de produits d'assurance dont l'intégralité des supports d'investissement a pour objectif l'investissement durable, considère qu'aucun produit d'assurance ne répond à la définition de l'article 9 de la réglementation SFDR.

Tout réseau	Réseau BGL BNP Paribas	Réseau Courtiers Luxembourg
CAP SECURE Belgique	OptiLib	My Pension +
CAP SECURE France	OptiLife2	My Prolife
CAP SECURE Luxembourg	OptiPension +	
Cardif Private Insurance Italia	OptiSave +	
Euro Oportunidad Vida		
L21 Belgique		
L21 France		
L21 International		
L21 Luxembourg		
L21 Portugal		



## GLOSSAIRE :

### **SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) :**

Parfois aussi appelé « Règlement Disclosure » est un règlement européen qui met la transparence en matière de durabilité au cœur des exigences, au niveau des Entités et des Produits d'investissements.

### **Investissement « article 8 » :**

Il s'agit d'un produit financier qui promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

### **Investissement « article 9 » :**

Il s'agit d'un produit financier qui a pour objectif l'investissement durable.

### **Double matérialité :**

Prise en compte à la fois des risques de durabilité ainsi que des incidences négatives dans un processus d'investissement.

### **Risque de durabilité :**

Un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur (rendement) d'un investissement.

### **Incidences négatives en matière de durabilité :**

Les incidences des décisions d'investissement et des conseils en investissement qui entraînent des effets négatifs sur les facteurs de durabilité

### **Critères ESG : Source Novethic**

Ce sigle international est utilisé par la communauté financière pour désigner les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) qui constituent généralement les trois piliers de l'analyse extra-financière. Ils sont pris en compte dans la gestion socialement responsable. Grâce aux critères ESG, on peut évaluer l'exercice de la responsabilité des entreprises vis-à-vis de l'environnement et de leurs parties prenantes (salariés, partenaires, sous-traitants et clients).

- Le critère environnemental tient compte de : la gestion des déchets, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la prévention des risques environnementaux.
- Le critère social prend en compte : la prévention des accidents, la formation du personnel, le respect du droit des employés, la chaîne de sous-traitance et le dialogue social.
- Le critère de gouvernance vérifie : l'indépendance du conseil d'administration, la structure de gestion et la présence d'un comité de vérification des comptes.

### **Investissement responsable :**

Terme général qui englobe les investissements intégrant des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance), l'investissement socialement responsable (ISR) et l'investissement à impact.

### **L'investissement socialement responsable (ISR) :**

Applique des biais ESG plus marqués comme par exemple des approches thématiques ou des exclusions. Certains fonds ISR sont labellisés.

### **L'investissement à impact :**

Répond à une définition plus restrictive, puisqu'il faut être en mesure de démontrer que le projet soutenu est déterminé par la volonté d'avoir un impact social et/ou environnemental et de le mesurer.

### **Fonds Général :**

Egalement appelés « fonds en euros », ces fonds sont des supports de contrats d'assurance vie, traditionnellement composés d'obligations, d'actions et d'actifs immobiliers. Sur les fonds généraux, l'engagement de l'assureur est une valeur exprimée en euros.

### **Unités de compte :**

Les Unités de Compte représentent les investissements dans des Fonds Externes réalisés au sein de contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de pension.

### **Parts de fonds :**

Les Parts de Fonds Interne représentent les investissements dans les Fonds Internes, Collectifs ou Dédiés réalisés au sein de contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de pension.

L'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'Unités de Compte ou de Parts de Fonds Interne, mais pas sur leur valeur; la valeur de ces Unités de Compte ou Parts de Fonds Interne, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

**CARDIF LUX VIE Société Anonyme**

Siège social : 23 - 25 Avenue de la Porte-Neuve | L-2227 Luxembourg

Tél. : +352 26 214-1 | Fax : +352 26 214 - 9371

Adresse postale : B.P. 691 | L-2016 Luxembourg

info@cardifluxvie.lu | www.cardifluxvie.com | R.C.S. Luxembourg B47240



**CARDIF LUX VIE**  
**GRUPE BNP PARIBAS**

L'assureur  
d'un monde  
qui change